

Politique de la SGDN sur l'environnement



JANVIER 2018

Introduction

La Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) a comme vision d'assurer la gestion à long terme des déchets nucléaires du Canada d'une façon qui protège la population et respecte l'environnement, maintenant et pour l'avenir. L'objectif de la SGDN est d'élaborer et de mettre en oeuvre, de concert avec le public canadien, une méthode de gestion à long terme du combustible nucléaire irradié canadien, qui soit socialement acceptable, techniquement sûre, écologiquement responsable et économiquement viable.

Portée

La présente politique s'applique à toutes les activités de travail, telles que les activités de caractérisation de sites, de préparation de sites, de construction, de déclassé et d'exploitation, qui sont entreprises relativement à l'établissement et à l'exploitation d'un dépôt géologique en profondeur de déchets nucléaires.

Politique

La SGDN s'efforcera d'améliorer continuellement notre performance environnementale. Pour ce faire, la SGDN :

- » Planifiera et réalisera toutes activités en respectant ou en surpassant les normes établies par les lois, les règlements et les codes de bonne pratique en vigueur ou les programmes auxquels la SGDN adhère volontairement;
- » Prendra les décisions relatives aux risques et aux possibilités qui touchent l'environnement et la santé publique, d'une manière structurée, systématique et conforme à nos valeurs;
- » Mettra en oeuvre et maintiendra un système de gestion environnementale et des programmes de surveillance environnementale qui respectent les exigences de la norme 14001 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO);
- » Sensibilisera, encouragera et habilitera nos employés afin qu'ils mènent leurs activités de façon responsable et durable sur le plan environnemental;
- » Réduira notre impact environnemental par une utilisation efficiente et efficace de l'énergie et des ressources et par l'application de mesures de prévention de la pollution;
- » Travaillera en partenariat avec les collectivités en vue de cerner leurs intérêts sur les plans de l'environnement et de la santé publique, et tiendra compte de ces intérêts dans l'évaluation des projets;
- » Surveillera, mesurera, vérifiera et communiquera de manière active, transparente et efficace notre performance environnementale et les problèmes rencontrés à nos employés, aux gouvernements, aux groupes d'intérêt et au grand public.

Exigences/règles de décision

Chaque employé a comme responsabilités de :

- » Prendre des décisions prudentes, qui tiennent compte des risques posés à l'environnement et à la santé publique, afin de réduire l'impact environnemental et de prévenir la pollution;
- » Réaliser son travail dans le respect des procédures de manière à protéger l'environnement naturel;
- » Cerner, de communiquer et, le cas échéant, d'atténuer les risques environnementaux associés à nos activités.

L'équipe de gestion a comme responsabilités de :

- » Veiller à ce que les aspects, les risques et les impacts environnementaux soient évalués et gérés;
- » Veiller à ce que les activités et les opérations soient conçues de manière à protéger l'environnement et la santé publique;
- » Veiller à ce que les travaux soient planifiés et effectués de manière à prévenir la pollution et à protéger l'environnement et la santé publique;
- » Fournir aux employés l'information, la formation, les outils, les procédures et le soutien dont ils ont besoin pour effectuer leur travail sans causer du tort à l'environnement ou menacer la santé publique.

Chaque contractuel engagé par la SGDN a comme responsabilités de :

- » Gérer les impacts environnementaux des travaux réalisés sur les lieux de travail de la SGDN ou au nom de la SGDN, y compris de voir au respect des lois et des mesures reliées à la prévention de la pollution et à la protection de l'environnement et de la santé publique;
- » Mettre en oeuvre un plan de gestion environnementale qui respecte ou surpasse les exigences de la SGDN;
- » Veiller à ce que ses sous-traitants appliquent des plans ou des procédures de gestion environnementale qui sont conformes à son plan de gestion environnementale.





Définitions

ASPECT

ISO 14001 décrit un aspect environnemental comme tout élément des activités, des produits ou des services d'une organisation qui interagit avec l'environnement.

Pour plus de renseignements,
veuillez contacter :

Société de gestion des déchets nucléaires
22, avenue St. Clair Est, 6^e étage
Toronto (Ontario) M4T 2S3, Canada
Tél. : 416.934.9814 Sans frais : 1.866.249.6966
Courriel : contactus@nwmocanada
Site Web : www.nwmo.ca

 @nwmocanada
  @LaSGDN
 /company/nwmocanada

© 2018 Société de gestion des déchets nucléaires

